



Réf. Farde e-Assemblées : 2388094

N° OJ : 140

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/03/2021

Objet : Règlement communal relatif à la collecte d'encombrants à domicile.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment ses articles 117, 119 et 135;

Vu le règlement général de police commun aux 19 communes bruxelloises, notamment son chapitre 2 relatif à la propreté et à la salubrité publiques;

Vu le règlement communal relatif à la taxe sur les incivilités en matière de propreté publique;

Considérant la nécessité d'encadrer, pour des raisons de propreté et de salubrité publiques, la collecte des encombrants ménagers à domicile des citoyens domiciliés sur le territoire de la Ville de Bruxelles;

Considérant que la Ville de Bruxelles organise un nouveau service à cette fin;

Considérant que le service Propreté Publique de la Ville de Bruxelles intervient gratuitement avec ses propres ressources, tant matériel qu'humain, et enlève les encombrants limités à 2 m³ par ménage et par année civile;

Considérant que par « encombrant », il est expressément exclu les déchets de construction et de démolition, les produits chimiques ou chimiques ménagers, les déchets faisant l'objet d'un ramassage en sac par les équipes de Bruxelles-Propreté ou pouvant être déposés dans des conteneurs spécifiques présents sur la voie publique, ainsi que les pneus;

Considérant qu'il convient, afin de bien organiser ce service, de fixer les conditions et les modalités d'intervention ainsi que les bénéficiaires de cette collecte dans un nouveau règlement.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique :

Le règlement relatif à la collecte d'encombrants à domicile, est adopté.

Annexes :

[Règlement communal FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

